



République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université A.MIRA de Bejaia

Faculté de la Technologie

Laboratoire de Maitrise des Energies Renouvelables

(LMER)

REGLEMENT INTERIEUR



1. Le laboratoire et ses membres

1.1- Le laboratoire

Art. 1- Le LMER est un laboratoire de recherche agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MERS) par Arrêté N°142 du 16/04/2012. Le LMER est dirigé par le Pr Kaci GHEDAMSI par Arrêté ministériel N°72 du 03/04/2022.

Le Laboratoire de Maîtrise des Energies Renouvelables (LMER) vise à rassembler différents intervenants (enseignants, chercheurs et doctorants) qui travaillent dans le domaine des énergies renouvelables. Il regroupe actuellement une trentaine de chercheurs de différentes spécialisations ayant comme point commun les énergies renouvelables. Il a pour but de consolider les collaborations existantes pour aboutir à un niveau de maîtrise conséquent en matière d'engineering et d'exploitation dans ce domaine.

1.2- Membres du laboratoire

Le laboratoire se compose de quatre équipes :

Equipe 01 : Energie éolienne

Equipe 02 : Technologie et modélisation des systèmes photovoltaïques

Equipe 03 : Qualité de l'énergie d'origine renouvelable

Equipe 04 : Biomasse et environnement

Art.2- Le membre du laboratoire s'engage à mener une activité de recherche significative, en lien avec les thèmes développés par le laboratoire dans le cadre des projets nationaux (PRFU, PNR) et internationaux (CMEP-Tassili, AUF, etc...).

Art. 3- Le membre du laboratoire est tenu de soumettre un rapport d'activités de recherche annuel aux membres du Conseil Scientifique du Laboratoire dans la première semaine de la rentrée des vacances d'hiver (délai de rigueur : 10 Janvier).

Art. 4- Le membre du laboratoire y étant de son plein gré, doit participer à son fonctionnement par notamment:

- Une participation active aux manifestations scientifiques organisées en Algérie et à l'étranger.
- Une rédaction d'articles scientifiques, rapports techniques, bilans d'activités ou tout autre document utile pour les activités de recherche du laboratoire.
- Une présence aux réunions de travail de son équipe de recherche ou éventuellement du Conseil du Laboratoire.
- Une mise à jour des activités de recherche (publications, communications, projets de recherche...) et leur affichage sur le site web du laboratoire : www.univ-bejaia.dz/lmer2.



Art. 5- Un membre peut être appelé à s'expliquer devant le Conseil Scientifique du laboratoire dans le cas de:

- Non-respect du règlement intérieur.
- Refus de participation aux tâches régulièrement effectuées dans le laboratoire.
- Divulgateion d'informations confidentielles.

Art. 6- Le conseil de laboratoire suivant les directives des chefs d'équipes, peut faire une intégration pour les nouveaux membres qui déposent un dossier de demande d'intégration constitué d'une demande manuscrite adressée au directeur du laboratoire, d'un curriculum vitae et d'une déclaration sur l'honneur de non appartenance à un autre laboratoire.

Art. 7- Sanction disciplinaire :

- Un chef d'équipe peut proposer au conseil du laboratoire l'exclusion d'un membre de son équipe,
- Le conseil de laboratoire peut proposer l'exclusion d'un chef d'équipe.

2. Doctorants

Art. 8- Les doctorants sont tenus de présenter au moins deux exposés semestriels sur l'état d'avancement des travaux de thèse, dont l'un est prévu avant toute réinscription et l'autre à la mi-mars.

Art.9- Les doctorants inscrits régulièrement dans le laboratoire sont membres de droit dans les équipes de recherche.

3. Conseil de laboratoire

Art. 10- Le Directeur réunit au moins deux fois par an un Conseil de laboratoire. Néanmoins, des réunions extraordinaires peuvent être programmées en cas de nécessité. Les membres du Conseil sont constitués de : Chefs d'équipes, Porteurs de projets et Membres de soutien. En cas d'absence, le chef d'équipe ou porteur de projet peut déléguer son représentant.

4. Hygiène. Sécurité. Discipline et Conditions de travail

Art. 11- Pour toute activité de recherche dans le laboratoire, il faut impérativement la présence d'au moins deux (02) chercheurs.

Art. 12- Tout membre du laboratoire est tenu de respecter les consignes de sécurité.

5. Horaires de travail

Art. 13- La durée quotidienne du travail effectif dans le laboratoire relève du chercheur, toutefois un minimum d'activités quotidiennes est obligatoire.

Art. 14- La présence au laboratoire des enseignants chercheurs non affiliés à l'Université de Béjaïa est obligatoire au moins une fois par semaine, pour faire un point de situation avec leur chef d'équipe sur l'état d'avancement des travaux de recherche.

Art. 15- L'accès au laboratoire et l'utilisation des moyens par les chercheurs non affiliés au laboratoire se fera sur avis du directeur du laboratoire.

6. Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Art. 16- Le chercheur est tenu de préserver la confidentialité des résultats des travaux de recherche menés dans le laboratoire tant qu'ils n'ont pas fait l'objet de publication.

7. Modification du règlement intérieur

Art. 17- Toute modification du présent règlement doit être validée par le Conseil de laboratoire.

Fait à Béjaïa, le 24/10/2024

Directeur de Laboratoire

